



CHAVAGNES
EN PAILLES

Mairie - Place des Justes – BP 12
85250 CHAVAGNES EN PAILLES

Nbe de conseillers en exercice : 26
Présents : 23
Votants : 24

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le 16/02/2023

ID : 085-218500650-20230213-2023_005-DE



EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le 13 février

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 février 2023

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie

Excusé et pouvoirs : SALAÛN Paul donne pouvoir à BILLAUD Xavier

Excusés : HUVELIN Jean-Marie et RAVON Nicolas

M. Jean-Emmanuel BOISSON est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mmes Emeline GUICHETEAU et Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2023_009

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Conformément aux articles L2312-1 et L5217-10-4 (*application de l'instruction M57*) du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a effectué son débat sur les orientations budgétaires pour 2023.

Concernant le **bilan rétrospectif**, malgré l'inflation et la hausse des coûts de l'énergie, la hausse des dépenses de fonctionnement, notamment concernant les charges courantes, a pu être maîtrisée globalement. Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +8,9% entre 2021 et 2022. L'évolution des dépenses en 2022 repose principalement sur la progression des charges de personnel (+86 K€) (*revalorisation du SMIC en juillet, nouvel agent à compter de la mi-septembre et augmentation du temps de travail pour un agent en septembre du fait des besoins liés au développement de la commune*) et des charges à caractère général (+57 K€) (*augmentation des coûts de l'énergie, externalisation du débroussaillage*).

Cette maîtrise des dépenses, conjuguée à la hausse des recettes, marquée par une part toujours plus importante des dotations de l'État, en progression régulière, permet à la commune de développer une capacité d'autofinancement nette qui se maintient à plus d'1 million d'euros.

Cette capacité d'autofinancement constatée depuis plusieurs années a permis de réaliser et engager de nombreux investissements à hauteur de 8,75 millions d'euros sur 4 ans, sans diminuer la capacité d'investissement.

Concernant les **orientations budgétaires**, après la présentation des impacts liés aux réformes récentes et à venir sur la fiscalité locale et les dotations, le programme pluriannuel d'investissement 2023-2026 a été présenté, avec des projets importants à venir pour le développement de la commune et notamment dès 2023, la fin de la rénovation de l'Église, l'aménagement de la Place de l'Église, la création d'une zone de loisirs de la Plaine des sports, l'aménagement d'un îlot de fraîcheur derrière l'ancien Ehpad, des travaux de voirie, l'enfouissement des réseaux lié à la fibre, des études diverses ; notamment sur l'aménagement du Pré de l'âne et le déplacement du centre de loisirs au cœur du secteur des écoles, l'aménagement de la Vallée verte, des travaux de rénovation des terrains de foot et d'étanchéité de la salle de tennis de table, l'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques...

A pression fiscale constante, le maintien d'un niveau d'autofinancement très significatif jusqu'en 2026 de plus d'1 million d'euros permet d'envisager l'exécution d'un **programme pluriannuel d'investissement** dynamique à plus de 9 millions d'€ en limitant le recours à l'emprunt (700 000 € sur la période). Ce scénario intègre en recettes prévisionnelles le programme du fonds de concours intercommunal pour un montant total sur la période de 472 368 €, la subvention de l'Agence Nationale du Sport et du Département de la Vendée pour la zone de loisirs intergénérationnelle pour un montant total de 196 000 € et des subventions de l'État (DETR/DSIL) et des collectivités partenaires (Département, Région) simulées sur la période à 175 000 € par an.

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération, et qui sera transmis au représentant de l'État et au Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Éric SALAÛN

Le secrétaire de séance,
Jean-Emmanuel BOISSON



Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le 16/02/2023

ID : 085-218500650-20230213-2023_005-DE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



CHAVAGNES
EN PAILLERS

Mairie - Place des Justes – BP 12
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Nbe de conseillers en exercice : 26
Présents : 23
Votants : 24

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le 16/02/2023

ID : 085-218500650-20230213-2023_006-DE



EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le 13 février

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 février 2023

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie

Excusé et pouvoirs : SALAÛN Paul donne pouvoir à BILLAUD Xavier

Excusés : HUVELIN Jean-Marie et RAVON Nicolas

M. Jean-Emmanuel BOISSON est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mmes Emeline GUICHETEAU et Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2023_006

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TROTTOIR RUE DES ECOLES

Afin de régulariser une situation de fait suite à l'aménagement de la rue des écoles, la commune a l'opportunité de se porter acquéreur d'une parcelle de trottoir de 14 m², située rue des Écoles (le long d'un bâtiment de l'entreprise de peinture HERVOUET). Cette parcelle appartient actuellement à l'APECAV, qui est propriétaire du foncier de l'école Nazareth. L'APECAV a donné son accord pour céder cette parcelle à la commune à l'euro symbolique. La commune prendrait à sa charge les frais d'arpentage et d'actes liés à cette acquisition.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de cette parcelle de trottoir aux conditions définies ci-dessus, les crédits étant prévus au budget général ;
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes formalités et signer tous documents et actes concernant cette acquisition.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Signé le Maire : Éric SALAÛN

Le secrétaire de séance,
Jean-Emmanuel BOISSON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



CHAVAGNES
EN PAILLERS

Mairie - Place des Justes – BP 12
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Nbe de conseillers en exercice : 26
Présents : 23
Votants : 24

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le 16/02/2023



ID : 085-218500650-20230213-2023_007-DE

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le 13 février

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 février 2023

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie

Excusé et pouvoirs : SALAÛN Paul donne pouvoir à BILLAUD Xavier

Excusés : HUVELIN Jean-Marie et RAVON Nicolas

M. Jean-Emmanuel BOISSON est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mmes Emeline GUICHETEAU et Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2023_007

OBJET : CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE

En application du Code de la Route, la commune a la possibilité d'instituer une fourrière automobile.

L'article R325-19 prévoit que chaque fourrière relève d'une autorité publique unique et que cette autorité publique désigne le gardien de la fourrière sur la liste des gardiens de fourrière agréés par le préfet conformément aux dispositions de l'article R. 325-24. Il est proposé au Conseil municipal d'instituer un service de fourrière permettant de couvrir le territoire communal et de passer convention avec un gardien de fourrière agréé par le Préfet de la Vendée.

Dans ce cadre, il est proposé de passer convention avec la Sarl Garage BOUYER de Saint-Denis-la-Chevasse, garage agréé comme gardien de fourrière et ayant la capacité d'intervenir sur notre territoire. Cela permettra d'assurer les interventions principalement concernant les véhicules à l'état d'abandon ou en voie d'épavisation situées sur le domaine public ou privé de la commune.

Concernant la prise en charge de ces enlèvements, ils devront être payés par les propriétaires des véhicules, ou pris en charge, à défaut d'avoir trouvé un propriétaire, par la commune. Cela représenterait pour chaque véhicule une somme globale d'environ 217,57 € TTC.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la création du service de fourrière sur le territoire communal ;
- VALIDE la convention de service proposée par la SARL Garage BOUYER ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention proposée, ainsi que tous documents liés à la mise en place de la fourrière.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Signé le Maire : Éric SALAÛN

Le secrétaire de séance,
Jean-Emmanuel BOISSON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



CHAVAGNES
EN PAILLERS

Mairie - Place des Justes – BP 12
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Nbe de conseillers en exercice : 26
Présents : 23
Votants : 24

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le 16/02/2023

ID : 085-218500650-20230213-2023_008-DE



EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le 13 février

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 février 2023

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie

Excusé et pouvoirs : SALAÛN Paul donne pouvoir à BILLAUD Xavier

Excusés : HUVELIN Jean-Marie et RAVON Nicolas

M. Jean-Emmanuel BOISSON est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mmes Emeline GUICHETEAU et Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2023_008

OBJET : CONVENTION DE GESTION DE LA CHAUSSÉE DE LOURDES AVEC L'AAPPMA UNION DES ECLUSES

Dans le cadre des compétences liées à la gestion des rivières, l'Établissement Public du Territoire de Bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise, gérant jusqu'en 2022, l'entretien des berges et des rivières, ce qui incluait également la gestion des ouvrages hydrauliques qui permettent d'ajuster les niveaux d'eaux des rivières.

A compter de 2023, l'EPTB a décidé de recentrer ses compétences et de ne plus prendre en charge la gestion des ouvrages hydrauliques. En effet, dans le cadre des lois sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, la Préfecture impose chaque année des interventions sur les ouvrages hydrauliques afin de réguler les niveaux d'eau. Il faut aussi pour cela s'assurer de leur bon entretien.

Ainsi, en lien avec l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques « Union des Écluses », une nouvelle organisation a été trouvée, l'association pouvant assurer la gestion de l'ouvrage de la chaussée de Lourdes (« moulin du Sacré-Cœur »), propriété de la commune et située sur la Petite Maine (parcelle section ZV – numéro 6).

Il est donc proposé de signer une convention afin de déléguer à l'association la gestion de l'ouvrage hydraulique du « Moulin du Sacré Cœur », reconnu "fondé en titre" par arrêté préfectoral n°15-DDTM85-374 signé le 18 août 2015.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la convention avec l'AAPPMA Union des Écluses pour la gestion de l'ouvrage hydraulique ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec l'AAPPMA.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Éric SALAÛN

Le secrétaire de séance,
Jean-Emmanuel BOISSON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



CHAVAGNES
EN PAILLERS

Mairie - Place des Justes – BP 12
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Nbe de conseillers en exercice : 26
Présents : 23
Votants : 24

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le 16/02/2023

ID : 085-218500650-20230213-2023_009-DE



EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le 13 février

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 février 2023

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie

Excusé et pouvoirs : SALAÛN Paul donne pouvoir à BILLAUD Xavier

Excusés : HUVELIN Jean-Marie et RAVON Nicolas

M. Jean-Emmanuel BOISSON est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mmes Emeline GUICHETEAU et Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2023_009

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION SYDEV – EFFACEMENT RUE JACQUES BOUSSEAU

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux électriques liés au déploiement de la fibre dans la rue Jacques BOUSSEAU, il est nécessaire de prendre un avenant à la convention avec le SyDEV suite à des travaux de reprise à neuf d'une petite partie de réseau pluvial découverte en très mauvais état lors des travaux et réalisés par l'entreprise missionnée par le SyDEV.

La participation demandée à la commune pour cet avenant est de 756 €.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant proposé par le SyDEV ;
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à le signer ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général en investissement au chapitre 204.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Éric SALAÛN

Le secrétaire de séance,
Jean-Emmanuel BOISSON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr